

Tracé SUD 1...



Caractéristiques du tracé

Longueur totale :
3 400 m

Ouvrage d'art non courant :
Franchissement du canal de
Marseille et du baume-
baragne

Coût : 35,2 M€ TTC

Trafic capté par la voie
nouvelle (2024) :
62 500 véhicules / jour

Trafic résiduel sur l'ex-RD9 :
1 000 véh/jour

Milieu humain et grands équipements



Principaux avantages...

Et inconvénients...

Vis-à-vis des objectifs justifiant la réalisation du projet

- trafic diminué à 1000 vh/j sur l'ex RD9.
- Desserte centrale de la gare TGV
- Compatibilité avec les ouvrages déjà réalisés.
- L'ex RD 9 est dédiée à la desserte locale et aux modes doux via la RD9b et la RD65d.
- Desserte indirecte de la ZAC de la gare à partir de l'anneau de la gare (pour l'entrée depuis Vitrolles et la sortie vers Aix).
- Gêne à la circulation pendant les travaux.

Vis-à-vis des enjeux environnementaux

- Impact minimum sur les grands paysages et les vues lointaines.
- Pas d'atteinte au massif de l'Arbois.
- Pas de fragmentation de la Zone de Protection Spéciale et impact minimal sur la flore.
- Pas d'effet dommageable notable sur la conservation des oiseaux
- Amélioration des ouvrages hydrauliques au droit du Baume-Baragne.
- Après protections, aucune habitation soumise à plus de 65 dB(A), au moins 1 habitation soumise à plus de 60 dB(A), plus de 140 habitations soumises à plus de 55 dB(A).
- Tracé le plus proche des habitations : environ 60 maisons individuelles à moins de 100 mètres de la voie.
- Nécessité de masquer la vue des protections anti-bruit de hauteur comprise entre 3 et 5 mètres depuis les lotissements.
- Sensation de coupure de l'espace pour les riverains (+ 3 maisons enclavées).
- Tracé peu favorable à la qualité de l'air bien qu'il respecte les objectifs réglementaires de protection de la santé.
- Travaux délicats sur les berges du Réalator et au passage du Baume Baragne et du Canal de Marseille.

Vis-à-vis des éléments assurant la mise en service du projet dans les meilleurs délais

- Pour réaliser ce tracé, l'autorisation prévue au Code de l'Environnement (Art. L 414 et R 214) dans la ZPS est probable car ses effets sont compatibles avec les objectifs de conservation du site.

Milieu naturel et paysage

